

## Le passe sanitaire s'étend aux hôpitaux et Ehpad du centre hospitalier

Chambéry, le 09 août 2021

**Conformément à la législation et dès lundi 9 août 2021, la présentation d'un passe sanitaire devient obligatoire (sauf urgences) pour accéder aux établissements et services de santé.**

Pour rappel, le « passe sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve de non contamination à la Covid-19, parmi les trois suivantes :

- une attestation de vaccination (schéma vaccinal complet), **OU**
- un certificat de rétablissement de la Covid-19 (datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois), **OU**
- une preuve de test négatif de moins de 72 heures (RT-PCR, antigénique ou auto-test réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé).

Suite à la validation par le Conseil constitutionnel de l'extension du passe sanitaire à l'hôpital, le centre hospitalier Métropole Savoie adapte son organisation. **Ainsi, à partir du mardi 10 août 2021, un contrôle des usagers sera réalisé aux entrées des différents sites par des agents de sécurité. L'accès de toute personne majeure aux hôpitaux et maisons de retraite sera donc conditionné à la présentation d'un passe sanitaire valide.**

De manière concrète, **pour les personnes ne disposant pas de passe sanitaire valide**, les principes d'organisation suivants ont été retenus :

- **Pour les patients et accompagnants dont la présence pendant les soins est essentielle :**  
Dans un 1<sup>er</sup> temps, conformément à la décision du conseil constitutionnel et pour ne pas les pénaliser dans leur accès aux soins, les patients pourront accéder au service dans lequel ils sont attendus. Dans ce cas, des documents d'information sur la vaccination en Savoie seront remis individuellement.
- **Pour les hospitalisations :** Conformément à l'organisation déjà mise en place au sein du CHMS, un test de dépistage de moins de 48 heures sera demandé aux patients avant leur hospitalisation. En cas de non-présentation, celui-ci lui sera réalisé directement au sein du service de prise en charge.
- **Pour les visiteurs et accompagnants :** Tout visiteur et accompagnant se présentant sans passe sanitaire et dont la présence pendant les soins n'est pas essentielle se verra refuser l'accès aux locaux du CHMS.

Au sein du centre hospitalier Métropole Savoie, **le passe sanitaire ne sera pas exigé** pour les patients se rendant dans les services d'urgences (entendus au sens large comme tout lieu dispensant des soins en urgence), les proches des patients en fin de vie, les salles de naissance (pour le deuxième parent) et les parents d'enfants hospitalisés.

Pour disposer d'un passe sanitaire pérenne, faites-vous vacciner !  
prise de rendez-vous possible sur <https://www.sante.fr/>



Le CHMS compte sur l'engagement de chacun dans la lutte contre la propagation de l'épidémie. **L'application des mesures barrières (lavage des mains à la solution hydroalcoolique, port du masque...) reste obligatoire pour tous et toutes.**

